

Réf. : CS/15025749

Lausanne, le 18 septembre 2019

**Consultation fédérale – Modification de l'ordonnance sur les instruments de mesure de vitesse (RS 941.261). Reconnaissance automatique des plaques de contrôle**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir associé à la consultation citée. Vous trouverez ci-dessous les déterminations du Gouvernement vaudois à ce sujet.

Le Conseil d'Etat n'a pas de remarques particulières à formuler, dans la mesure où cette révision permet uniquement de définir les critères que les systèmes de reconnaissance automatique de plaques devront respecter pour être approuvés par l'Office fédéral de la métrologie (METRAS). Il ne s'agit donc pas ici de créer une base légale permettant l'utilisation de ce type d'appareil dans toutes les situations.

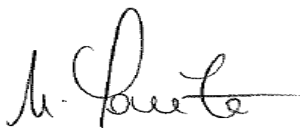
Si ce système devait être utilisé par des Polices cantonales ou communales, il conviendra de s'assurer que des bases légales appropriées permettent le traitement automatique de données personnelles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- Polcant